

MM. Morel (A.), industriel à Lodetinsart;
 Morel (B.) fils, industriel à Gand;
 Parmentier (Edmond), industriel à Bruxelles;
 Ronnberg, directeur général de l'agriculture
 et de l'industrie au ministère de l'inté-
 rieur;
 Sauveur, directeur général de l'instruction
 publique au ministère de l'intérieur;
 Schaar, ingénieur en chef à l'administration
 des chemins de fer à Malines.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Del-
 cour) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

82. — 24 MARS 1875. — LOI allouant
 au département de la guerre des cré-
 dits supplémentaires à concurrence de
 1,958,325 francs et autorisant un trans-
 fert de 70,000 francs entre plusieurs arti-
 cles du budget du même département de
 l'exercice 1874 (1). (Monit. du 28 mars
 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la
 guerre, pour l'exercice 1874, est augmenté
 de la somme d'un million neuf cent cin-
 quante-huit mille trois cent vingt-cinq
 francs (fr. 1,958,325), à répartir sur les
 articles suivants, savoir :

Art. 18. Académie militaire.	
Dépense d'administration	fr. 11,200 .
Art. 19. Personnel des établisse- ments d'artillerie	4,125 .
Art. 22. Pain et viande :	
Litt. A. Pain	290,000 .
Litt. B. viande	455,000 .
	} 745,000 .
Art. 23. Fourrages en nature	1,035,000 .
Art. 27. Transports généraux	9,000 .
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	4,000 .

Art. 30. Traitements divers et honoraires	10,000 .
Art. 32. Pensions et secours	5,000 .
Art. 34. Gendarmerie	135,000 .
Total	fr. 1,958,325 .

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen
 des ressources ordinaires de l'exercice
 1874.

Art. 3. Le ministre de la guerre est
 autorisé à transférer à l'article 22 b du
 budget de l'exercice 1874 (pain et viande)
 une somme de soixante et dix mille francs
 (fr. 70,000), qui sera déduite des articles
 ci-après du même budget, comme suit,
 savoir :

De l'article 8. — Intendance mili- taire	19,000 .
De l'article 9. — Service de santé des hopitaux	24,000 .
De l'article 31. — Frais de représen- tation	27,000 .
Total	70,000 .

Art. 4. La présente loi sera obligatoire
 le lendemain de sa promulgation.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la
 guerre, Gén. THIEBAULD.)

83. — 24 MARS 1875. — LOI ouvrant
 au département de la guerre un crédit spé-
 cial de 3,000,000 de francs pour le caser-
 nement des troupes (2). (Monit. du
 28 mars 1875.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département
 de la guerre un premier crédit spécial de

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
 et texte du projet de loi. Séance du 19 janvier 1875,
 p. 96-99. — Rapport. Séance du 3 mars 1875, p. 131.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 16 mars 1875, p. 381-387.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 18 mars 1875, p. 13.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 mars 1875, p. 91.

(2) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs
 et texte du projet de loi. Séance du 19 janvier 1875,
 p. 99-100. — Rapport. Séance du 5 mars, p. 132.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 12 mars 1875, p. 373.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance
 du 16 mars 1875, p. 10.
Annales parlementaires. — Discussion et adop-
 tion. Séance du 19 mars 1875, p. 90-91.